
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

23 JUIN 1998

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT LA GESTION BUDGETAIRE, LES FONDS BUDGETAIRES,
LES BATIMENTS SCOLAIRES, L'ENSEIGNEMENT
ET LA PROMOTION SOCIALE
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MM. ANTOINE ET SCHARFF

(1) Voir Doc. n° 247 (1997-1998) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique⁽¹⁾ a examiné au cours de ses réunions des 17 et 23 juin 1998 le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et la promotion sociale, — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE DE M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Deux articles de ce projet de décret concernent plus spécifiquement les compétences du ministre: il s'agit des articles 7 et 8.

Ces articles concernent deux modifications à apporter au décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles.

Il s'agit de modifications techniques apportées au «S», c'est-à-dire au montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles. Ce montant subit deux modifications:

— il est majoré de 48,6 millions de manière à corriger l'insuffisance de transferts de crédits en provenance d'autres divisions organiques du budget;

— il est diminué de 206,4 millions de manière à ajuster l'enveloppe de base pour en exclure, à partir de 1999, les traitements des personnels bénéficiant de mesures dites de fin de carrière.

Cette dernière disposition a pour conséquence que les économies résultant des départs à

la retraite des enseignants en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite profitent à l'ensemble du budget de la Communauté française et non plus aux hautes écoles.

Nous rencontrons ainsi une mesure préconisée par l'inspection des finances dans son rapport du 24 avril 1998.

Par ailleurs, l'article 9 concerne, pour les compétences du ministre, l'Enseignement artistique:

les crédits et subventions de fonctionnement sont augmentés de 1,4 % c'est-à-dire du taux d'inflation.

Le ministre remercie pour l'attention qui lui a été prêtée et signale qu'il est à la disposition des commissaires pour répondre aux questions.

*
* * *

II. DISCUSSION

Mme Stengers souhaite connaître l'explication de cette différence dans les montants à l'article 7, alinéa 1^{er}.

En ce qui concerne l'article 9, Mme Stengers souhaite savoir pourquoi légistiquement, il faut trois alinéas pour une même augmentation de 1,4 %.

Le représentant du ministre répond qu'il a fallu recalculer les transferts à effectuer entre divers niveaux d'enseignement pour tenir compte du fait qu'un certain nombre d'enseignants exercent leur charge en partie dans une haute école et en partie dans un autre niveau, et que des imputations étaient effectuées sur le budget des hautes écoles alors qu'elles concernaient d'autres niveaux. C'était, entre autres, le cas de certaines écoles primaires d'application.

Concernant l'article 9, le représentant du ministre souligne qu'un article du Pacte scolaire prévoit une indexation chaque année. Pour l'université, ça ne joue pas puisqu'il y a un système propre à l'indexation pour l'université. Pour le fondamental, le décret que l'on examine prévoit un nouveau mode spécifique d'augmentation des subventions dans le fondamental. Pour les hautes écoles, on est dans un système d'enveloppe.

Que faut-il dès lors encore viser ici, l'enseignement artistique, l'enseignement de promotion sociale et les centres psycho-médico-sociaux.

Les dispositions visent les subventions de fonctionnement (enseignement subventionné) et

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Poty (président), Bodson, Chabor, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Dupuis, MM. Hiance, Istasse, Marchant, Massy, Melin, Mme Stengers, MM. Antoine et Scharff (rapporteurs).

Participaient également aux travaux de la commission:

M. Desgain, membre du Parlement;
M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;
M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;
M. Depaoli, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du gouvernement;
MM. Weber, Buelen, Horward et Lemaire, représentant le cabinet du ministre Ancion;
MM. Vanderijst, Désiron, Wallée et Diseur représentant le cabinet du ministre Van Gauwenberghe;
M. Delvaux, expert du groupe PS;
Mme Daubie experte du groupe PRL-FDF;
Mme Deheneffe experte du groupe PSC.

les crédits de fonctionnement (enseignement de la Communauté).

*
* *

Par 7 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement de promotion sociale, — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Le présent avis a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 23 juin 1998.

Les rapporteurs,

A. ANTOINE.
P. SCHARFF.

Le président,

F. POTY.